



*Association de Défense de l'Environnement
et de la Nature de l'Yonne
Agréée au titre de la protection de l'Environnement*

Contribution à l'enquête publique

Demande de plusieurs permis de construire pour la réalisation de parc photovoltaïque déposée par la SAS « Grenier des essences » (INNERGEX) Commune de JOUX-LA-VILLE

À l'attention de M. André PATIGNIER
Commissaire-enquêteur

Contexte général :

La position de l'ADENY est constante, depuis plus de 20 ans, avant même l'essor industriel du photovoltaïque. Nous la rappelons sensiblement dans les mêmes termes lorsque nous contribuons à une enquête ou une consultation publique "ENR".

On peut la résumer brièvement : l'intérêt des énergies renouvelables est certain, leur contribution à une production électrique non carbonée et peu dépendante d'approvisionnement étranger, contrairement aux ressources fossiles (charbon, pétrole, gaz) ou au combustible uranium nécessaire aux réacteurs nucléaires, est un atout de poids. C'est le cas de l'hydroélectricité, première source d'énergie renouvelable du pays, mais aussi de l'éolien et du photovoltaïque.

Ceci posé, nous ne sommes pas aveuglés par la promesse d'une énergie qui serait infiniment disponible. Ce n'est ni possible ni d'ailleurs souhaitable, en regard des dégâts que notre consommation effrénée de biens cause au "vivant" (dans son entièreté). Voilà pourquoi, en préalable à tout programme de diversification du bouquet énergétique, nous militons pour une politique énergétique axée sur plus de sobriété des usages, porteuse d'un soutien massif aux économies d'énergie, dans l'habitat, les transports, l'agriculture, l'industrie, et ne misant pas sur le tout numérique, prétendument décarboné. Ajoutons que les installations de productions d'énergie renouvelable ne sont pas sans impact, puisqu'elles nécessitent toutes le recours à l'extraction de matériaux plus ou moins rares, extraction elle-même coûteuse en énergie généralement d'origine fossile.

L'ADENY note, et regrette, que l'on continue à ne pas consacrer les mêmes efforts pour la réduction de la demande en énergie, notamment dans l'habitat, le tertiaire, le numérique, les transports, que pour l'installation de nouvelles productions d'énergie, renouvelables ou nucléaires. Il est vrai que les sources de financement ne sont pas les mêmes, et surtout que le retour financier sur investissement est nettement plus profitable à l'installation de « renouvelables » qu'à la réduction de la demande.

Ces considérations sortent un peu du champ de cette EP, mais donne l'état d'esprit dans lequel nous y participons. Un peu seulement, car le porteur du projet avance qu'avec celui-ci il contribuera à réduire les émissions de GES de la France, tout en s'inscrivant dans les objectifs du SRADDET.

Le dossier déposé :

1. Premières remarques

→ La SAS ENNERGEX monte des projets, comme le font d'autres sociétés privées. Elle s'attache à en souligner l'intérêt et le bien-fondé dans le cadre de programmes nationaux, des orientations du SRADDET (ici celui de la région BFC) et dans le respect des documents d'urbanisme de la collectivité d'implantation. Toutefois, l'avis de la MRAe (extrait page 2) souligne que :

[Le choix du site ne correspond pas aux orientations du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit, pour les installations au sol, de « favoriser les terrains urbanisés ou dégradés, les friches, les bordures](#)

d'autoroutes ou les parkings tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation ».

On peut lire dans différentes pièces du dossier soumis à EP que le projet entend répondre au problème de l'épuisement des ressources et de réduction des émissions de GES. Noble ambition associée à un véritable enjeu, mais : silicium, verre armé, cuivre et argent (connectique), plastique (couches d'éthylène-acétate de vinyle), aluminium (cadre) sont tout de même nécessaires pour composer un panneau photovoltaïque. Un bilan écologique/énergétique/ressources global du projet aurait donc été le bienvenu, pour que chacun puisse en estimer le gain environnemental annoncé, de sa conception à sa fin de vie.

Sur ce point, l'avis de la MRAE aurait dû amener une réponse claire de INNERGEX, (extrait paragraphe 4.1 page 7) :

Le dossier indique que le projet aura un impact positif sur le climat en contribuant à économe l'émission de 997 962 tonnes de CO₂ sur 40 ans (soit 24 949 tonnes de CO₂ par an)¹⁶. La méthode de calcul utilisée se réfère à une étude du think tank France Territoire Solaire datée de 2020. Le chiffre obtenu (238 g éq CO₂/kWh) semble sur-estimé en comparaison avec les hypothèses de la Base Carbone® de l'ADEME (55 g éq. CO₂/kWh pour le photovoltaïque contre 60,7 g éq. CO₂/kWh pour le mix français), qui conduisent à un évitement de 597,36 tonnes de CO₂ par an, soit 40 fois inférieur. Ce résultat serait encore moindre si l'on considère que le mix énergétique français évoluera vers davantage de décarbonation au cours de la durée de vie du projet. Par ailleurs, le temps de retour énergétique n'est pas évalué.

→ Autre remarque : aucune variante se conformant aux recommandations faites par l'INRAe pour l'agrivoltaïsme* n'a été proposée, qui aurait eu moins d'impact environnemental et plus de place laissée aux productions agricoles.

La MRAe se montre par ailleurs critique sur l'absence d'analyse comparative de sites d'implantation (extrait page 7) :

(...) le dossier ne présente pas d'analyse comparative de plusieurs sites potentiels d'implantation (notamment correspondant aux orientations du SRADDET). **La MRAe recommande de mener une analyse de sites alternatifs à une échelle au moins intercommunale en comparant leurs impacts, de façon à justifier le choix d'une solution de moindre impact environnemental, comme le prévoit le code de l'environnement.**

2. La question des terres et des pratiques agricoles

→ Il y a une ressource essentielle qui s'effiloche à grande vitesse dans notre pays : les sols agricoles, dont la qualité se dégrade, et dont l'artificialisation se poursuit malgré la loi « ZAN », qui peine à s'imposer.

Ici, on prévoit qu'une emprise de 100,18 ha de terres agricoles soit en partie dédiée à autre chose que la production alimentaire ou énergétique : voiries, soit 7,88 ha de voiries interne et aire de retournement, poste de raccordement, emprise pour les stockages d'eau (défense incendie). Et là où aucune clôture n'était jusqu'à présent nécessaire, neuf zones seraient clôturées pour assurer la sécurité des sites, et la protection des moutons pour les parcs dédiés au pâturage, soit 13,9 km de clôture (d'après étude d'impact). **La MRAe signale par ailleurs que manque la prévision, et la localisation donc, des abreuvoirs pour les animaux, qu'il va bien falloir implanter pourtant ?**

→ Comme principale justification du choix du site retenu, **les terres sont présentées comme de faible qualité agronomique par INNERGEX.** Le de projet met en avant le fait que celui-ci améliorera la qualité des sols par la variété des cultures qu'il induira sur certains îlots (plantes aromatiques cultivées en bio) et le choix de revenir à une part d'agriculture-élevage. C'est de fait un changement de pratiques

agricoles intéressant et favorable aux sols et à leur capacité de résilience face au changement climatique, mais nous observons que le retour à une part d'élevage ovin était déjà effectif.

On peut d'ailleurs s'inquiéter qu'il faille accompagner cette évolution de pratiques de la pose massive de PV au sol pour la rendre financièrement accessible aux agriculteurs associés au projet. Les voilà ainsi promus énergiculteurs afin d'assurer la survie de leurs exploitations, ou pour certains s'assurer un supplément de ressources substantiel. Avant peut-être d'être essentiellement énergiculteurs, cette activité s'avérant plus rentable que celle d'agriculteur-éleveur ? Ces terres perdraient alors totalement leur vocation nourricière...

La MRAe s'en inquiète elle aussi (extrait page 2) :

L'implantation de cette centrale photovoltaïque sur des terres agricoles est associée à un projet de reconversion agricole et d'installation d'un pâturage ovin sous panneaux. Il apparaît cependant nécessaire de préciser le projet agricole et de garantir sa mise en œuvre effective et pérenne, et ainsi démontrer qu'il répond à la définition d'un projet agrivoltaïque au sens de la loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR) du 10 mars 2023.

Les difficultés des exploitants agricoles sont réelles et nous ne les minimisons pas, nous comprenons évidemment leur volonté de pérenniser leurs fermes. De ces difficultés et ce désarroi actuel, nous pointons la responsabilité de la politique agricole menée depuis des décennies, qui montre de plus en plus clairement ses limites et ses failles. Produire ce qui nous nourrit au quotidien est une activité noble entre toutes. Elle devrait être suffisamment rémunératrice pour ne pas recourir à des expédients qui risquent d'enfermer dans d'autres dépendances, et conduire à d'autres désillusions*.

* Pour faire coexister de façon harmonieuse la production de biomasse et la production d'énergie, **l'Inrae recommande un taux de couverture autour de 20-25 %**. De leurs côtés, les énergéticiens qui veulent avant tout produire de l'énergie préconisent un taux compris entre 40 et 45 %. 28 déc. 2023.

[« Le décret sur l'agrivoltaïsme va trop loin » - La France Agricole](#)

3. Enjeux écologiques et patrimoniaux

→ Extrait d'une motion du conseil scientifique de l'UNESCO (21 et 22 mars 2019) :

« au titre de la transition énergétique pour la croissance verte, la réduction des gaz à effet de serre est indispensable mais celle-ci doit d'abord passer par une maîtrise, voire une réduction de la consommation énergétique (...) les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur patrimoniale archéologique ou écologique »

Le site retenu ici revêt un intérêt écologique certain, puisque dans le dossier, on trouve un avis du service SBEP de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, auquel la réponse apportée par le porteur de projet est pour le moins insuffisante. (Secteurs ZNIEFF type II)

D'après l'étude d'impact, citons : *(essentiellement sur les parties les plus à l'ouest de la ZIP)*

- 2 habitats naturels d'intérêt communautaire (4,8% de prairie sèche calcicole et 1,6% de hêtraie chênaie charmaie calcicole)
- 1 habitat d'intérêt prioritaire (11,1% de la ZIP est couverte de pelouses calcicoles)
- Enjeux avifaune (5 espèces patrimoniales protégées, plus stationnement migratoire pré-nuptiale pour 12 espèces ayant des effectifs faibles, etc...) et enjeux chiroptères forts (17 espèces recensées)
- 2 espèces protégées de reptiles (lézard vert **déterminant de la ZNIEFF**) et 2 de batraciens

- Entomofaune : 3 espèces de zygènes dont 2 patrimoniales (liste rouge Bourgogne : zygène du lotier, **déterminante pour la ZNIEFF**) et zygène de la coronille

Nous observons que les pelouses calcaires sont menacées sur notre département, protéger cette sous-trame devrait être une priorité pour tous.

→ Hameau et abbaye cistercienne d'Oudun

Même si la variante 1 retenue est moins prégnante, il n'en demeure pas moins que l'étude d'impact admet que l'impact visuel sera fort, notamment du fait de la covisibilité du parc PV proche avec le hameau et l'abbaye.

Nous comprenons aussi que les habitants de ce secteur de l'Yonne ne voient plus d'un bon œil l'arrivée de nouvelles installations de production d'ENR : éoliennes et autres parcs de PV au sol saturent leurs paysages quotidiens. La lassitude ou/et le ressentiment en découle(nt), qui ne s'exprime(nt) pas toujours, dans une sorte de résignation qui contribue au mal-être diffus des populations rurales.

4. Considérations d'ordre général

→ Sur l'Yonne, nous assistons depuis quelques années à une vague de projets EnR. C'est dans l'air du temps et c'est aussi ce que le législateur souhaite et promet.

Pour le PV, si des projets sur sites dégradés, ex décharge ou ex carrière, comme à Gron, Vermenton... friche industrielle comme à Paron, délaissés autoroutiers comme à Subligny sont acceptables, **nous tenons à redire ici notre demande forte de prioriser l'installation de PV sur les toits et sur les parkings (ombrières)**. Les collectivités devraient avoir un rôle de facilitateur à jouer dans ce type d'installations. Elles pourraient aussi toutes faire ce que font certaines d'entre elles : équiper les toitures des bâtiments communaux de PV, ce qui éviterait les obligations de déboisement en périphérie des parcs PV au sol pour des questions de maîtrise du risque incendie, les postes de transformations et de livraisons, le bruit engendré par les onduleurs, les caméras de surveillance, les divers capteurs connectés, le tout dans un univers grillagé en pleine campagne...

Bien que favorable aux énergies renouvelables, l'ADENY exprime un doute sérieux, du fait de l'agressivité du démarchage agrivolté auquel se livrent les développeurs, sur leurs motivations véritables, puisque jamais n'est mise en exergue dans leurs dossiers la nécessité de contenir notre consommation d'énergie globale. L'opportunisme financier a des limites, en premier celles des ressources disponibles et aussi celle de l'acceptabilité sociale.

Nous alertons sur le nombre actuel de projets d'installations sur plans d'eau et sur terres agricoles dites de mauvaise qualité. Cette dérive, qui privilégie le profit et le rendement immédiat sur l'intérêt à moyen-long terme des populations, la préservation de la biodiversité, l'autonomie alimentaire des territoires, est préoccupante. Elle apparaît en l'état comme sans garde-fou, alimentée par le retard pris par la France en matière d'installations d'EnR, retard que brandissent tous les opérateurs EnR pour justifier leurs projets, ainsi que par les retombées financières alléchantes pour les propriétaires et les collectivités.

Pour compléter ce volet, nous reproduisons un paragraphe d'une tribune dont l'ADENY est signataire :
« Nous appelons à la sobriété énergétique, et rappelons que les surfaces déjà artificialisées sont suffisantes. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie évalue ainsi les gisements à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. Le gisement global sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles). Ajoutons que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés, ainsi que 90 000 à 170 000 hectares de friches industrielles. Si installer des panneaux solaires sur des toitures coûte plus cher que de les poser au sol, l'Agence explique que ce surcoût est faible : il avoisine les 550

millions d'euros, soit 2% du coût des énergies renouvelables. Et alors même que les projets peuvent atteindre 800 000 euros par hectare, nous affirmons que ces investissements peuvent aller sur ces zones artificialisées. »

5. Une curiosité locale : la déposition de la commune de Vermenton

Au vu de la décision prise par la commune de résilier la convention qu'elle avait prise avec la société « Grenier des essences » (INNERGEX) pour non respect de son article relatif à la communication, de la « surprise » des élus de Vermenton découvrant avec l'EP que les PV de la zone 1 se situeraient à 200 mètres et non à 800 du hameau du Val du Puits de Sacy, il est permis de penser que le comportement de INNERGEX est celui d'une entreprise en excès de confiance, considérant être en terrain conquis. La commune de Vermenton doit évidemment être entendue dans ses demandes.

CONCLUSION

Compte-tenu de l'ensemble des remarques exposées ci-dessus, l'ADENY exprime un avis défavorable sur les demandes de permis de construire telles qu'elles sont déposées.

Si ce projet venait à être accepté, nous demandons que toutes les recommandations de la MRAe soient prises en compte dans les autorisations qui seront délivrées.

Fait à SENS le 1^{er} juillet 2024